

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF95

présenté par

Mme Abomangoli, Mme Leduc, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière,
M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,
M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher,
M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'adéquation des moyens de la douane, de la police judiciaire et de l'office anti-stupéfiants au regard du développement de l'acheminement de stupéfiant, et notamment de cocaïne, dans les principaux ports français. Ce rapport émet également des recommandations pour une meilleure articulation entre les différents services concernés et pour une stratégie nationale de lutte contre les groupes importants de trafiquants.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous demandons un rapport évaluant l'adéquation des moyens de la douane, de la police judiciaire et de l'office anti-stupéfiants au regard du développement d'acheminement de stupéfiant, et notamment de cocaïne, dans les plus grands ports français

Dans un rapport de 2023, Europol s'inquiétait d'un développement au sein des différents ports européens de groupes de trafiquants de plus en plus organisés. En 2021, seulement 2 % des 98 millions de conteneurs transitant par les ports européens ont fait l'objet d'une inspection.

Si ce chiffre atteint 10 % pour les conteneurs en provenance d'Amérique du Sud, zone de production principale de cocaïne, les ports européens sont devenus les principaux lieux d'acheminement de cocaïne vers le continent européen. Les capacités de corruption, de fraude et de menace des principaux trafiquants se développent avec une multitude de stratégies pour éviter les contrôles des douanes.

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES souhaite permettre renforcer la connaissance des parlementaires en vue de l'élaboration d'une véritable stratégie nationale de démantèlement des réseaux, seule véritable mesure de lutte contre les trafics.